

PROCES VERBAL DE CONSTAT

A221642 du 21 NOVEMBRE 2022



DRESSÉ PAR LA :



VITELLI & VIX
HUISSIERS DE JUSTICE

SELARL VITELLI & VIX
Commissaires de Justice associés
32, rue de l'Industrie – ZI Nord - B.P. 40031
67401 ILLKIRCH CEDEX

Tél. : **03.88.66.10.39**

Fax. : **03.88.67.41.97**

IBAN FR93 4003 1000 0100 0031 7761 S69
BIC CDCGFRPPXXX

Mail : [vitelli-vix@huissier-justice.fr](mailto:viteli-vix@huissier-justice.fr)

Web : www.sigma-huissiers.fr
www.vitelli-vix-huissiers.com

SELARL

VITELLI & VIX

Commissaires de Justice
Associés

32 rue de l'Industrie

67400 - ILLKIRCH

Tel : 0388661039

Fax : 0388674197

**vitelli-vix@huissier-
justice.fr**

**www.vitelli-vix-
huissiers.com**

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX
à 11 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

SA MADELEINE, dont le siège social est 6, rue du Travail, 67720 HOERDT, FRANCE, immatriculée au RCS de STRASBOURG n°421416009, agissant diligence de son représentant légal en exercice, et agissant par Mme Carmen WEBER, Directeur Général,

M'AYANT EXPOSE :

Lequel m'a exposé que le requérant a décidé d'organiser un jeu gratuit sans obligation d'achat,

Que ce jeu intitulé « Jeu Concours Exclusif de l'Avent » est proposé aux participants du Vingt huit (28) Novembre 2022 au Trente et Un (31) Décembre 2022.

Il a été convenu, selon mandat écrit, que notre étude était désignée, ayant pour mission de :

- Recevoir le règlement du jeu et l'ensemble des documents y afférent
- Contrôler la validité desdits documents
- Répondre à toute demande de transmission du règlement

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussigné, Maître Gérald Vitelli, Commissaire de Justice associé de la SELARL VITELLI & VIX, Société titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, avec siège au 32 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH,

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



SOMMAIRE

1. RÉCEPTION DU DOSSIER:	3
2. VÉRIFICATION DU DOSSIER:	3
3. TRANSMISSION DU RÈGLEMENT:	3



1. RÉCEPTION DU DOSSIER:

Le requérant a déposé en mon étude l'ensemble de son projet, soit :

- Un règlement sur CINQ (05) pages dactylographiées et comportant QUINZE (15) articles, avec un descriptif exhaustif des lots mis en jeu, soit :

QUATRE (04) LOTS constitués chacun d'un sac MADELEINE d'une valeur nominale de 259,95 euros.

Ledit règlement est joint au présent procès-verbal

2. VÉRIFICATION DU DOSSIER:

Après lecture du règlement de jeu, j'ai contrôlé que les mentions obligatoires figuraient bien sur le règlement, à savoir:

- l'identité de l'organisateur est effectivement mentionnée,
- les conditions d'accès au jeu et de participation sont également mentionnées,
- la nature et la valeur des prix sont mentionnées,
- les modalités de désignation des gagnants figurent également dans ledit règlement,
- le mode d'information et de remise des lots est mentionné,
- le nom du Commissaire de Justice dépositaire du règlement est mentionné,
- la mention de la gratuité est mentionnée,
- les mentions relatives à la protection des données nominatives figurent sur le règlement, conformément à la Loi informatique et libertés modifiée par la loi N°2004-201 du 06/08/2004, dans sa version consolidée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 applicable à compter du 25/05/2018.

Aucune mention interdite n'est portée sur le règlement.

Les modalités du jeu définies dans le règlement sont compatibles avec les dispositions des articles L 121-2 à L 121-4 du Code de la Consommation.

La valeur et la consistance des lots correspondent à la description qui en est faite dans les différents documents.

Je procède à son enregistrement au rang des minutes de l'Etude.

3. TRANSMISSION DU RÈGLEMENT:

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur du jeu et de l'étude le cas échéant.



L'ensemble de ma mission étant terminée, j'ai alors dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

REMARQUES GÉNÉRALES

Une copie du règlement de jeu MADELEINE « Jeu Concours Exclusif de l'Avent » est jointe en annexe, au présent PV de dépôt de règlement de jeu pour servir et valoir ce que de droit.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Gérald VITELLI
Commissaire de Justice

Le présent acte comprend 9 pages dont 6 pages d'annexes.



Annexes



REGLEMENT DU JEU MADELEINE
« Jeu Concours Exclusif de l'Avent »

Article 1. Organisateur du jeu

La société MADELEINE SA, Société Anonyme au capital de 525.000 euros, dont le siège social est situé au 6 rue du travail – 67 720 Hoerdt, enregistrée sous le numéro 421 416 009 au RCS de Strasbourg, représentée par son représentant légal (ci-après « l'Organisateur »), organise une opération de jeu promotionnel intitulée « Jeu Concours Exclusif de l'Avent » (ci-après « l'Opération »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants à l'Opération (ci-après « le Participant » ou « les Participants »).

Article 2. Acceptation du Règlement de l'Opération

Par sa participation à l'Opération, le Participant accepte sans réserve le présent Règlement.

Article 3. Objet de l'Opération

L'Opération prend la forme d'une loterie, au cours de laquelle il sera demandé aux Participants de remplir leurs coordonnées via un bulletin de participation sur le site www.madeleine.fr.

A l'issue de l'Opération, quatre (4) Participants sont tirés au sort afin de désigner les gagnants de la loterie.

Article 4. Lieu de l'Opération

L'Organisateur organise l'Opération sur son site internet, accessible à l'URL suivante : madeleine.fr/jeuconours

Article 5. Durée de l'Opération

L'Opération se déroule du 28 novembre 2022 à 0h01 au 31 décembre 2022 à 23h59.

Article 6. Lots à gagner

L'Organisateur met en jeu quatre(4) lots (les « Lots ») constitués chacun d'un sac MADELEINE d'une valeur de 259,95 € par sac (ci-après, le « Sac »).

Article 7. Conditions de participation

Tout consommateur, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine, peut participer à l'Opération.



Ne **sont** pas autorisés à participer à l'Opération, toute **personne ayant collaboré** à l'organisation de l'Opération ainsi que les membres de leurs **familles directes respectives**, les **salariés** de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

La participation à l'Opération est limitée à une seule participation par personne.

La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul Lot par Participant désigné gagnant.

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation à l'Opération sera considérée comme non-valide si le Participant a rempli le bulletin de participation de manière erronée ou incomplète, ou s'il l'a envoyé en dehors des dates et heures précisées à l'article 5.

Aucun autre moyen de participation (notamment **par courrier postal** ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Article 8. Modalités de l'Opération – détermination du gagnant

Le Participant devra remplir un bulletin de participation pour pouvoir participer à l'Opération. Il devra compléter ce bulletin en renseignant son identité et ses coordonnées.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation et à transmettre des informations exactes, à savoir son nom, prénom, adresse postale, son adresse mail et facultativement son numéro de téléphone.

A l'issue de l'Opération, un tirage au sort de quatre (4) bulletins sera effectué par SELARL VITELLI & VIX, Commissaires de Justice Associés domiciliés à 67400 ILLKIRCH, le 23 Janvier 2023. À cette occasion, il sera tiré au sort également dix (10) bulletins de participation supplémentaires, qui seront pris en considération en cas de refus du prix par le gagnant du premier tirage. Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort des bulletins de participations.

Les Participants remportant la loterie gagneront les lots décrits à l'article 6 du présent Règlement.

Les Participants ayant remporté la loterie en seront ainsi informés via les informations communiquées dans le bulletin de participation, par courrier postal et/ou e-mail.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 9. Remise du Lot

Page 2 sur 5



Les Lots sont remis aux Participants tirés au sort (les « Gagnants ») dans les meilleurs délais suivant le tirage au sort.

Les Lots seront ainsi envoyés aux Gagnants par voie postale et à ses frais par l'Organisateur, directement à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Il appartiendra aux Gagnants, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou Lot lui-même), du fait du transport.

En cas de dommage constaté, le Gagnant concerné pourra refuser le Lot et adresser une réclamation écrite auprès de l'Organisateur dans le délai de 15 jours. S'il l'accepte néanmoins, il devra émettre des réserves dans le bon de réception qu'il remettra au transporteur.

Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

Le Lot est un Sac qui ne peut faire, à la demande des Gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces, ni être remplacé par un produit de valeur équivalente.

Article 10. Responsabilité

De façon générale la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné : elle ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux ou du transporteur.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où un Lot ne pourra être remis au gagnant en raison de la communication de coordonnées erronées. Il appartient aux Participants de vérifier que les informations renseignées sont exactes.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

L'Organisateur est amené à traiter des données à caractère personnel des Participants et s'engage à ce titre à respecter les dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679 (dit « RGPD »).

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur sont utilisées pour les finalités suivantes, sur la base légale associée à celles-ci :

Finalité	Base légale
Gestion de la participation à l'Opération	Consentement
Détermination des Gagnants	Exécution du contrat nous liant



Information et expédition des Lots	
Gestion des contestations et réclamations	Notre intérêt légitime à constituer un dossier de preuve et à nous défendre
Envoi d'offres commerciales – newsletter (opérations de prospection)	Consentement

Dans le cadre de l'Opération, l'Organisateur est notamment amené à traiter les catégories de données à caractère personnel suivantes, selon les traitements concernant les Participants effectivement réalisés : nom, prénom, date de naissance, adresse-email et adresse postale.

L'Organisateur traite les données à caractère personnel des Participants pour la durée nécessaire afin d'atteindre les finalités mentionnées ci-dessus (notamment la gestion au sens large de l'Opération), en tenant compte des délais de prescription applicables et du principe de proportionnalité. Par exemple, les données à caractère personnel des Participants sont conservées jusqu'au retrait de leur consentement ou 3 ans à compter du dernier contact que l'Organisateur a pu avoir avec eux dans le cadre des opérations de prospection.

Les données à caractère personnel des Participants sont transmises aux services internes de l'Organisateur impliqués pour les finalités mentionnées ci-dessus. Elles sont également communiquées en externe à ses partenaires commerciaux (y compris notre maison-mère), à ses prestataires (par exemple postaux ou informatiques) ou aux autorités compétentes en cas de contentieux.

Conformément au droit applicable, tout Participant dispose selon le traitement en cause, du droit :

- D'accéder et de rectifier ses données à caractère personnel (droit d'accès et de rectification) ;
- De s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes (droit d'opposition) ;
- De retirer son consentement ;
- Dans les limites prévues par les textes, de demander à ce que les traitements de ses données à caractère personnel soient limités ou que les données à caractère personnel soient effacées (droit à la limitation et droit d'effacement) ;
- De demander la portabilité de ses données à caractère personnel (droit à la portabilité) ;

Chaque Participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'agissant de la manière dont l'Organisateur traite ses données à caractère personnel, et ce, notamment depuis son site web www.cnil.fr.

En cas de question relative à la protection des données à caractère personnel, chaque Participant peut contacter l'Organisateur par courrier (MADELEINE SA – 6 rue du travail – 67 720 Hoerdt) ou par e-mail (privacy@madeleine.fr).

Afin que l'Organisateur puisse être en mesure de vérifier l'identité du Participant, toute demande devra être assortie d'une copie d'un titre d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, etc.) qui sera supprimée dès lors que ladite vérification aura été effectuée.



Chaque Participant souhaitant en savoir plus sur la gestion des données à caractère personnel de l'Organisateur est invité à se rendre à l'adresse URL suivante : www.madeleine.fr/vie-privee.

Article 12. Dépôt du Règlement

Le Règlement a été déposé chez SELARL VITELLI & VIX Commissaires de Justice associés, 32 Rue de l'Industrie, 67401 Illkirch-Graffenstaden, France

Article 13. Consultation et disponibilité du Règlement

Un exemplaire du Règlement de l'Opération est disponible et consultable pendant toute la durée de l'Opération sur notre site Internet : madeleine.fr/jeuconcours

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée par courriel à l'adresse suivante : service@madeleine.fr

Article 14. Annulation ou modification du présent Règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la présente Opération, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Les éventuelles modifications sont effectuées par avenant dans les mêmes conditions que celles du dépôt.

Article 15. Litige

La loi française régit le présent Règlement.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation relèvent de la compétence des juridictions françaises.

Page 9/9

